وكالة الحوض المائي لسوس ماسة
ⵜⴰⵙⵏⵓⵔⴰⵢⵜ ⵏⵡⴰⵎⴷⴰ ⵙⵓⵙⵙ ⵎⴰⵙⵙⴰ
Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa

TERMES DE REFERENCES

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE
N° 13/2026/ABHSM

RELATIF A

ACHAT ET CONFECTION D'EFFET D'HABILLEMENT POUR LE COMPTE DE L'ABHSM

PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

Bon de commande passé par consultation en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Monsieur le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa.

D'une part
ET

M. .....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de

..... en
Vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....ICE n°.....

.....

Faisant élection de domicile au
.....

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... Ouvert auprès De.....

.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ou titulaire ».

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE -1 – OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent du bon de commande a pour objet : **ACHAT ET CONFECTION D'EFFET D'HABILLEMENT POUR LE COMPTE DE L'ABHSM.**

ARTICLE -2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constitutives du bon de commande sont :

1. Le présent document des termes de références ;
2. Le Bon de commande.

ARTICLE -3 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature de bon de commande par le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa.

ARTICLE -4 : CONDITIONS GENERALES

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE -5: DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **2 mois** à compter de la date de la signature du présent Bon de commande.

ARTICLE -6: PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations dans le délai prévu à l'article 5 des termes de référence, une pénalité journalière sera appliquée à l'encontre du concurrent.

ARTICLE -7 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées par le titulaire au titre du bon de commande issu de la présente consultation sera effectué à la fin de la réalisation de toute la prestation.

Une facture sera adressée après la validation des phases de la prestation représentant le montant inscrit au bordereau des prix.

Le règlement de ces honoraires sera effectué au nom du titulaire du bon de commande lors de la réception de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

ARTICLE -8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle satisfaisante répondant aux normes en la matière, les prestations décrites dans la présente consultation et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations.
2. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs pour accomplir la présente prestation.
3. Le titulaire du bon de commande est responsable de tout dommage ou perte des articles lors de livraison à l'ABHSM, notamment avant la réception provisoire.
4. Le titulaire doit effectuer ladite prestation conformément aux règles de l'art. En outre, le prestataire doit livrer les différents articles dans les délais convenus.
5. Le titulaire est tenu de respecter toutes les conditions spécifiées dans le bon de commande, y compris les spécifications techniques, les quantités, les délais.
6. Fournir les habillements de travail demandés conformes aux spécifications et normes de qualité.
7. En cas de non-conformité des articles livrés, le prestataire doit les remplacer sans frais supplémentaires.

ARTICLE -9 : RESILIATION

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations de la présente consultation.

ORDONNATEUR	LU ET ACCEPTÉ PAR LE TITULAIRE
Mohamed AMGHAR Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Masso Par intérim	